| 1. **AMAP de VIZILLE (Les Biaux Légumes)**
2. **Contrat d'engagement saison Hiver 2021**
 |
| --- |

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

**Le consom’acteur :** NOM, Prénom :

 Adresse :

 Tél :

 E-mail :

Ci-après dénommé « l’adhérent »

**Le producteur : Steve HORVATH exploitation Maryeve et compagnie à Notre Dame de Mesage**

Ci-après dénommé « le producteur »

**1) Objet**

Le présent contrat a pour objet **la livraison toutes les semaines**, par le producteur aux adhérents, d’œufs produits selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les œufs sont pondus par des poules élevées selon le mode de production biologique (pour l’instant sans le label la démarche est en cours) avec un parcours extérieur. Les œufs sont livrés EXTRA frais et peuvent être consommés plus de 3 semaines après la livraison.

Ils sont vendus au nombre de 6, 12 ou tout autre multiple de 6 sans boîte de transport.

**2) Durée et livraison**

Le présent contrat s’étend du **2 novembre 2021 au 26 avril 2022.** Soit un total de **26 livraisons pour cette saison d’été.**

Les livraisons sont effectuées par le producteur les  mardis **de 19h00 à 19h30** dans la cour de l’Ecole du Château à Vizille. (ATTENTION HORAIRES D’HIVER 30 minutes plus tôt)

Les adhérents s’engagent à fournir le contenant (boîte, sac, panier,...) nécessaire à leur transport.

**3) Tarifs**

|  | Montant par livraison | Montant pour 26 livraisons |
| --- | --- | --- |
| 6 œufs | 2.40 € | 62.40 € |
| 12 œufs | 4.70 € | 122.20 € |
| 18 œufs | 7.00 €  | 182 € |
| 24 œufs | 9.20 € | 239.20 € |
| 30 œufs | 11.50 € | 299 € |

1. **4) Conditions de règlement**

Le règlement s’effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent un versement unique correspondant à l’intégralité de la prestation ou bien émettent 2 chèques équivalents chacun à la moitié du montant total. Les chèques seront débités l’un mi-novembre 2021 et l’autre début janvier 2021. Les chèques sont à libeller à l’ordre de « *Maryeve et compagnie***»** et déposés auprès du référent-produit au sein de l’AMAP (cité en bas de page).

**5) Irrégularités de production et transparence**

Le producteur s’engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Notamment, lors du début de ponte (jusqu’en décembre), les œufs pourront être un peu plus petits. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l’exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d’explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation. La ferme est ouverte aux visites des amapiens.

**6) Démissions**

La démission d’un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d’un avenant au présent contrat entre le producteur et un remplaçant de l’adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d’attente de l’AMAP ou, à défaut, proposé par la personne démissionnaire. L’avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé en 2 **exemplaires** à ........…………………….. le .............……………………

Signatures : L’adhérent Le producteur